



*Date de dépôt : 12 mai 2023*

## **Rapport**

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de Florian Gander, Francisco Valentin, Daniel Sormanni, Françoise Sapin, Danièle Magnin, Sandro Pistis, Gabriela Sonderegger, Ana Roch pour lutter contre l'endoctrinement dans l'instruction publique**

*Rapport de majorité de Jean-Marie Voumard (page 3)*

*Rapport de minorité de Didier Bonny (page 13)*

## **Proposition de motion (2889-A)**

### **pour lutter contre l'endoctrinement dans l'instruction publique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que rien ne peut justifier la manipulation, encore moins l'endoctrinement, ou le conditionnement mental de notre jeunesse à l'école, pas même la question climatique ;
- qu'il est principalement du ressort des familles d'éduquer leurs enfants sur ces questions ;
- que le DIP devrait se concentrer exclusivement sur sa vocation première, qui est de transmettre l'instruction ;
- que l'activisme écologique, tout comme le wokisme, la lutte des classes, des sexes et des moyens de transport, ne figure pas au programme des manuels d'enseignement de l'instruction publique ;
- que d'autres sujets plus importants, comme la violence et le harcèlement scolaire, pourraient faire l'objet de campagnes de sensibilisation ;
- qu'il appartient au DIP de se conformer dans ses enseignements à la loi sur l'instruction publique (LIP), ainsi qu'au plan d'études romand (PER),

invite le Conseil d'Etat

à interdire formellement la présence de tout individu ou organisation prônant ou menant des actions illégales ou de désobéissance civile dans les établissements scolaires.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Jean-Marie Voumard

La commission, lors de ses séances du 1<sup>er</sup> février et des 15 et 29 mars 2023, sous la présidence de M. Pierre Nicollier, a examiné cette motion.

M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, a assisté aux séances accompagnée par une secrétaire générale adjointe.

Les procès-verbaux ont été correctement tenus par M<sup>me</sup> Elise Cairus, laquelle est ici remerciée de son travail.

### Présentation de la M 2889 par M. Florian Gander, auteur

M. Gander a écrit cette motion suite à un événement survenu dans l'établissement scolaire de son fils, l'ECG Stitelmann, durant une journée de sensibilisation à l'urgence climatique lors de laquelle des collectifs comme Extinction Rebellion, BreakFree et actif-trafiC sont intervenus. Il est d'accord sur le principe de sensibiliser les jeunes aux problèmes du climat, mais pas qu'on les incite à la désobéissance citoyenne comme cela a été le cas concrètement. Extinction Rebellion a demandé aux jeunes s'ils étaient prêts à faire de la désobéissance civile en détruisant des panneaux en ville pour attirer l'attention sur les problèmes de climat. Les enseignants ont laissé faire. Les institutions doivent rester neutres pour les enfants, et à l'adolescence il y a d'autres problèmes qui concernent l'école, comme les violences scolaires, le harcèlement, les agressions sexuelles à domicile, et il n'y a jamais de journées thématiques à ce sujet.

Il a l'impression que le DIP mène une politique de l'autruche et veut tout gérer lui-même. Alors que la violence et le harcèlement scolaire se poursuivent à la maison. Il y a quelque chose à faire sur des sujets plus directs. Il se demande où s'arrête l'éducation des parents et où commence celle de l'école. En tant que père, il éduque ses enfants en triant les déchets, en respectant la loi, mais il ne les encouragera jamais à la désobéissance civile. Dans le Secondaire II, chaque établissement fait un peu comment il veut selon sa direction. Il n'y a pas de ligne au DIP. Les enseignants ont des sensibilités diverses. Il estime que l'école doit respecter une certaine neutralité. Par principe, il devrait y avoir une règle claire pour les institutions invitées en classe, premièrement qu'elles ne soient pas condamnées au niveau juridique, car les collectifs cités s'en sont vanté, et qu'elles soient reconnues d'utilité publique. Les demandes devraient être soumises au DIP. En l'occurrence, dans

le cas cité, il n'y a pas eu de demande. Il convient de respecter les enfants et leur famille, et le choix politique des parents.

Un député UDC souscrit à cette motion, mais demande pourquoi M. Gander n'a pas d'abord posé une question écrite urgente au DIP.

M. Gander répond qu'une de ses collègues l'a fait (QUE 1837) et qu'une réponse a été donnée.

Ce même député demande dès lors pourquoi la question et la réponse ne se trouvent pas dans l'exposé des motifs de la motion.

M. Gander répond que la réponse lui est parvenue trop tard et qu'il n'a pas pu l'intégrer à temps à la motion.

Un commissaire UDC trouverait bien que la commission puisse en prendre connaissance. En deuxième lieu, il faudra voir s'il convient de modifier les invites et il suggère déjà de mentionner, dans la première invite, qu'il s'agit des élèves jusqu'à 18 ans.

M. Gander répond que les jeunes adultes sont libres de leurs opinions, mais qu'en effet, jusqu'à la majorité, il faut que les parents soient mis au courant des activités ayant lieu dans le cadre scolaire. On arrive à bloquer une journée entière sur un sujet et pendant ce temps-là le programme scolaire n'est pas suivi.

Une députée PLR est sensible et attachée au fait que les établissements scolaires gardent une certaine indépendance, et elle demande si M. Gander s'est entretenu de ces faits avec la direction de l'établissement concerné.

M. Gander répond par l'affirmative. Il a envoyé un courrier à la direction en tant que père, et il a ensuite reçu une réponse argumentant qu'il fallait rendre compte de la pluralité des approches et des modes d'action des associations écologiques. Mais il demeure choqué par l'incitation à la désobéissance civile pour alerter sur l'urgence climatique.

Cette même députée demande qui a organisé cet événement.

M. Gander répond que cela a été organisé par la direction de l'établissement pour tous les élèves de 2<sup>e</sup> année. D'un côté on veut la neutralité, et d'un autre on propose des manifestations comme celle-ci.

Une députée PLR demande s'il y a un conseil d'établissement.

M. Gander répond qu'il a reçu une réponse de la directrice. Des doyens ont démissionné suite à ce genre d'actions, car ils n'avaient pas le choix de discuter les projets de la direction.

Un député EAG souligne que tout le monde partage le point de vue selon lequel l'école ne doit pas endoctriner les élèves. Mais il manque ici le contexte

des échanges avec le directeur de cet établissement pour bien se faire une idée, et il demande si c'est en lien avec les vendredis de la grève du climat quand les élèves quittaient les cours pour manifester. Les jeunes se sentent concernés par ce problème de réchauffement climatique. Il demande si faire mention des travaux du GIEC dans un cours de géographie s'apparente aussi à de l'endoctrinement.

M. Gander répond que les cours sur les principes écologiques font partie de la géographie et s'ils sont cadrés par un enseignant, c'est tout à fait correct. Mais il n'y a pas besoin selon lui d'intervenants externes. A ce moment-là, il demande pourquoi on ne parlerait pas des abus sexuels, car un tiers des enfants, en 2020, en sont victimes et 32% ont subi des violences physiques.

Ce député EAG relève qu'il ne s'agit pas du même niveau de réflexion, car les abus sexuels sont traités en cours d'éducation sexuelle, personne ne nie cette problématique. Mais la question soulevée par la motion est de savoir dans quel contexte un directeur a ouvert le débat à l'intérieur de son établissement grâce à l'intervention de tierces personnes appartenant à des mouvements activistes. Un enseignant qui enseigne la théorie de l'évolution depuis Darwin, alors que certains parents n'approuvent pas malgré les données scientifiques, ne pratique aucun endoctrinement.

M. Gander estime que dédier une journée à une telle thématique sans en informer les parents n'est pas concevable. Beaucoup d'enseignants soutiennent les manifestations d'élèves pour le climat, mais pour certains d'entre eux cela permet juste d'éviter une journée de cours.

Un député Ve relève que la réponse à la question écrite urgente donne beaucoup de réponses aux questions posées par cette motion. Il regrette que M. Gander fasse une généralisation à partir d'un cas particulier. Il lui demande comment il imaginerait pratiquement que les parents soient informés chaque fois qu'il se passe quelque chose dans la classe. Il demande comment il a fait pour passer de l'invite sur l'endoctrinement à l'invite d'organiser des journées de lutte contre la violence.

M. Gander répond que c'est un événement déclencheur qui l'a poussé à écrire cette motion, après d'autres événements. Il s'est demandé si le DIP se substituait aux parents, et il était choqué par l'incitation à la désobéissance civile. Les parents sont informés sur les cours que les enfants reçoivent, mais pas sur les journées dédiées à un événement particulier. Or la moindre des choses est d'informer. Il répète qu'il est d'accord de sensibiliser les élèves au réchauffement climatique, mais pas avec des mouvements comme Extinction Rebellion. Quant au lien avec les violences et le harcèlement,

malheureusement il connaît très bien le sujet qui est trop souvent masqué et trop peu discuté dans les écoles.

Ce député Ve revient sur la question de la désobéissance civile et demande s'il n'a connaissance que de cet exemple-là.

M. Gander répond par l'affirmative et qu'il ne peut pas se prononcer sur d'autres témoignages qu'il ne peut pas prouver.

Une députée Ve aborde la question de la liberté d'enseignement et mentionne le fait qu'un enseignant ne peut pas garantir le contenu d'un spectacle, par exemple. Elle comprend qu'on puisse être choqué par la désobéissance civile, mais estime que c'est une question à aborder, par exemple en cours de citoyenneté, à un âge où les jeunes peuvent se la poser, se positionner sur la question sans forcément passer à l'acte.

M. Gander souligne la frontière avec les parents concernant la liberté de l'enseignement. Les parents guident leurs enfants dans leurs valeurs, mais même avec la liberté d'enseignement, il convient de savoir où l'enseignant les emmène, en espérant qu'il s'est lui-même rendu sur place avant pour voir de quoi il s'agissait exactement. Il est d'accord d'aborder ces questions en cours de citoyenneté, avec un encadrement professionnel par des enseignants, mais pas avec des collectifs qui se vantent d'avoir été condamnés.

Une députée PDC estime que, pour qu'un débat soit ouvert, il faut que tout le monde soit présent. Elle demande si d'autres points de vue que celui d'Extinction Rebellion ont été entendus sur la question du climat, par exemple des scientifiques ou des professeurs d'université.

M. Gander répond par la négative.

Un député S demande si participer à des actions de désobéissance civile implique de dégrader des bâtiments publics. Deuxièmement, si on admet qu'on doit sensibiliser les élèves à un certain nombre de questions essentielles pour la formation de la citoyenneté, on sensibilise aussi aux enjeux écologiques. Il demande dès lors si on doit exclure la question du réchauffement climatique. Troisièmement, il pose la question de savoir comment réagir si certains parents s'abritent derrière des idéologies ou des croyances religieuses pour refuser la participation de leurs enfants à certains cours scientifiques (théories de l'évolution, etc.).

M. Gander répond qu'on ne demande pas à des enfants de faire de la désobéissance civile, c'est tout. Il relève de la liberté de chacun de dire qu'on n'est pas d'accord de participer à telle ou telle activité pour des raisons politiques ou religieuses. On peut faire de la sensibilisation d'une certaine façon, avec des institutions d'utilité publique.

Un député PLR demande s'il serait possible de réduire le champ de cette motion. Car son cœur concerne la présence d'Extinction Rebellion en classe. La violence à l'école est une autre problématique, selon lui. Il faut simplifier : en résumé, on investit pour savoir si ce type d'organisation est légitime pour intervenir en classe.

M. Gander répond que la motion est là pour ouvrir le débat et il est disposé à étudier tous les amendements nécessaires qui peuvent amener à une idée commune. On pourrait se limiter à la première invite et demander au département de fournir, en début d'année, une liste d'activités prévues au cours de l'année dans chaque établissement.

Un député PDC informe la commission qu'Extinction Rebellion a décidé de mettre fin à ses activités de désobéissance civile en Angleterre. Il est choqué d'apprendre que cette propagande verte a eu lieu, mais quand on sait que la gauche dans son ensemble n'a pas condamné un entartage à l'occasion d'une réunion d'adultes dans un lieu pour adultes, il n'est pas surpris que la gauche ne comprenne pas le problème soulevé dans cette motion.

Mais cela n'est pas nouveau, cela existe dès l'école primaire. La QUE 1837-A fait état de quatorze organisations du même type et il aimerait savoir s'il y a eu un bilan après cette journée dans cet établissement.

M. Gander répond qu'en tout cas trois organisations étaient présentes sur place pour les élèves de 2<sup>e</sup> année, mais il n'est au courant d'aucun bilan particulier. Les élèves étaient plutôt choqués, à la fin de la journée. Inviter des scientifiques est possible, mais des collectifs de ce type, non.

### **Audition de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'état DIP, et de M. Gilles Thorel, directeur de l'enseignement secondaire II**

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta aborde le sujet en le plaçant dans le contexte général de la procédure pour effectuer des interventions extérieures dans l'école genevoise. Elle renvoie à la question écrite urgente QUE 1837 à laquelle le département avait répondu en mentionnant déjà des éléments. Les interventions extérieures sont une richesse. C'est important d'être ouvert sur l'extérieur. Il y a une grande volonté des enseignants et des directions du département de s'ouvrir sur l'extérieur. Il faut souligner que ces interventions sont toujours cadrées. Il n'est pas imaginable qu'un enseignant décide tout seul de faire venir quelqu'un dans sa classe. Il existe une procédure d'accueil d'intervenants, qu'il faut suivre selon la situation. L'enseignant va s'adresser à sa direction en suivant un certain nombre de règles. Ce n'est pas le département ni le secrétariat général qui interviennent. Si le politique doit approuver ou censurer Extinction Rebellion, on imagine quelles pourraient en

être les conséquences... Le rapport sur l'ESII rappelle l'autonomie des écoles. Organiser des journées sur une thématique reste de la prérogative des établissements scolaires, ce n'est pas un choix politique. Dans ce cas concret, la journée sur le climat ne s'est pas organisée par hasard. Beaucoup de gens, et de jeunes en particulier, sont atteints d'éco-anxiété, les grèves du climat suscitent un fort engouement et le covid n'a pas arrangé les choses. On se demande quelle planète on aura, à terme, ce sont des questions importantes pour les jeunes. C'est la direction de l'établissement qui met en place le projet, sous des formes variées, en l'occurrence les objectifs sont en lien avec le programme, en géographie, en sciences, en citoyenneté... surtout si on libère des classes sur les horaires de cours. Le but est de sensibiliser les élèves, de leur montrer la diversité, quels types de possibilités existent pour faire face à tel problème. Dans le cas présent, 14 associations étaient invitées, et 11 ont répondu, il y avait un choix d'ouverture, des ateliers, et à la fin un débriefing, donc cela s'inscrivait parfaitement dans ce que peuvent faire les écoles. Ce n'est pas le département qui va prendre la décision de qui peut venir ou pas à l'école.

Une députée PDC aimerait savoir si un équilibre a été fixé pour que le débat ne soit pas orienté sur un seul biais, et elle pense que le message d'Extinction Rebellion n'est pas le plus apaisant si on souffre d'éco-anxiété...

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que ce n'est pas le rôle du politique de répondre à cette question, ni d'intervenir pour dire ce qu'on peut faire ou pas. L'école est plurielle, les enseignants encadrent, c'est préparé.

M. Thorel mentionne les associations invitées à cette journée : actif-traffic, collectif BreakFree, Grève du climat Genève, Extinction Rebellion, Noé21, Fresque du climat Suisse romande, Swiss for climate, The Shifters Switzerland, Initiative pour les glaciers, NoOPS, Association Climat Genève.

Une commissaire PDC souligne que le politique doit veiller à ce que l'ensemble des messages politiques soient aussi portés par l'école, et elle se demande si cette liste d'associations était équilibrée. Le message politique ne doit pas être porté par les enseignants.

Un député PLR ajoute, concernant le rôle du politique, que quand Hani Ramadan avait été invité dans une école, cela avait provoqué un tollé, et il estime qu'une autorité comme le département doit intervenir, pas simplement pour une discussion, mais dans le cas présent, pour empêcher une propagande pour les Frères musulmans.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta dit que cet événement n'était pas passé par la direction de l'établissement. Il peut y avoir des erreurs, mais si on rigidifie trop on ne fera plus rien.



Un député PLR dit que la motion posait la question de l'équilibre, mais quand on voit cette liste, ce n'est manifestement pas équilibré. Il estime qu'il faut donner le principe d'assurer un équilibre pour que les élèves puissent se forger une opinion.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta évoque le contexte avec un travail en amont sur les interrogations des jeunes, sur ce qu'ils peuvent faire, il faut laisser une marge de manœuvre.

Un député UDC mentionne que c'était quand même des intervenants à sens unique, quasiment sans contrepartie. La motion a sa raison d'être, elle met le doigt sur un vrai problème, mais on ne peut pas empêcher un enseignant de mener des interventions, il n'est pas possible de faire la police dans toutes les classes. Il pense que le politique doit quand même cadrer les choses.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta dit que le cadre existe, il y a des règles, mais dans le cas précis, l'idée était de poursuivre avec des entreprises pour savoir ce qu'elles font pour le climat.

Un député V estime qu'il s'agit là d'un micro-événement, on discute sur une motion qui parle d'« endoctrinement de la jeunesse », le mot est un peu fort, car on parle ici du problème majeur de la problématique du climat. Il prend un autre exemple pour faire réagir : il existe un contrat de prestations entre le DIP et la Fédération genevoise des associations LGBT qui va chaque année dans les établissements pour lutter contre l'homophobie, contre la transphobie, et il pose donc la question de savoir s'il faudrait aussi inviter des associations homophobes et transphobes. Cela ne veut pas dire que la discussion ne va pas se faire sur ce qu'est être homophobe et transphobe. Il estime qu'il ne faut pas partir d'un micro-événement pour en faire une généralité.

Cette même députée mentionne le fait que les jeunes ont beaucoup d'interrogations concernant le climat, on se souvient de la forte mobilisation lors des marches pour le climat, il y a beaucoup d'éco-anxiété, donc ce sont des débats qui sont très présents parmi les jeunes. Il paraît sensé de la part du corps enseignant d'avoir fait venir ces associations pour présenter les différentes manières qu'ont ces jeunes pour réagir s'ils se posent ce genre de questions. Montrer la palette des interventions citoyennes possibles, ce n'est pas un débat contradictoire. Elle n'a pas trouvé d'association climatosceptique pour venir contrebalancer le débat.

Une députée S souligne que le TCS peut être invité non pas en opposition aux autres associations, car il participe à la réflexion sur le climat avec des mesures, c'est donc contreproductif de le faire dans une optique d'opposition. On devrait dire qu'un certain nombre d'associations ont été invitées, avec une reconnaissance de qualité pour agir. Elle propose que l'école en question

puisse montrer le programme prévu et elle demande quelle fut la suite de cet événement.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta dit qu'on va demander à l'école concernée où cela en est. Une question a été posée à la direction générale. Personnellement, elle a regretté, dans cette affaire, qu'un parent d'élève qui n'est pas content n'ait pas d'abord discuté avec les enseignants et la direction de l'école. C'est ainsi qu'il convient de procéder en cas de divergences. Le parlement a d'autres thématiques à régler.

### **Discussion et vote**

Le président rappelle qu'il a été procédé à un certain nombre d'auditions pour cette motion. Il faut voir comment poursuivre son étude.

Un député MCG propose, au nom de son groupe, de réduire les trois invites en une seule ainsi : « porter une attention particulière aux intervenants externes par le langage ou l'attitude employés auprès des enfants. »

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta distribue une feuille précisant la procédure à suivre concernant l'accueil d'intervenants externes à l'école. Cette procédure se trouve sur l'intranet du DIP, mais un livret accessible sur le site du DIP à tout le monde est en préparation. Le principe de base est que la participation d'intervenants externes, c'est-à-dire de professionnels reconnus par leur expertise et leur expérience dans le domaine choisi, constitue une plus-value pour les élèves et se déroule toujours dans le cadre d'un « projet pédagogique ». Cette fameuse journée était une première étape pour répondre à une inquiétude des élèves, et entre les vacances de Pâques et l'été, un intervenant de la banque Pictet va venir pour montrer comment on travaille sur la durabilité et l'environnement au sein d'une banque privée. Puis les élèves ont fait des propositions à l'occasion de la Saint-Valentin, avec des ventes de fleurs et de cookies, pour s'engager, réfléchir sur les fleurs issues du développement durable, sur la provenance de la farine des cookies, etc. Ils se sont aussi intéressés aux produits de la cafétéria, ont réfléchi à l'aménagement de la cour de l'école trop bétonnée. A la rentrée prochaine, ils collaboreront avec les entreprises locales de Plan-les-Ouates pour savoir comment elles travaillent sur leur environnement, sur l'urbanisme. Il y a eu des maladresses dans le choix des intervenants de la journée initiale, mais cette dernière s'inscrit dans un projet de plus longue durée. Il ne faut pas politiser les choses, ce n'est pas au chef du département de décider qui doit intervenir ou pas à l'école. On doit laisser l'autonomie aux directions d'établissements.

Un député EAG reste insatisfait de l'amendement MCG, car le titre demeure avec le terme « endoctrinement » des élèves, et l'invite ne dit pas

grand-chose, le langage et l'attitude doivent être choisis, cela va de soi. Il estime que sauver une motion en la vidant de son contenu est une perte de temps et qu'il vaudrait mieux la retirer.

Un député S dit que, si on vote ce soir, la réponse donnée est qu'un livret en cours de rédaction se trouvera sur internet, donc la motion ne servira à rien par rapport à ce qui est déjà mis en place par le département. Le groupe S ne soutient pas cette motion.

Une députée PLR propose un amendement qui irait dans le sens de la motion. Il s'agit de l'invite suivante : « à interdire formellement la présence de tout individu ou organisation prônant ou menant des actions illégales ou de désobéissance civile dans les établissements scolaires. »

Un député Ve estime que le MCG essaie de sauver cette motion qui est insauvable. Le problème a été traité directement avec la direction d'établissement, ensuite il y a eu une question écrite urgente d'une députée qui a obtenu une réponse, puis est arrivée cette motion sur laquelle on a passé passablement de temps. Selon la réponse du Conseil d'Etat, il y a déjà eu des répercussions, donc il n'est pas indispensable d'aller plus loin. Quant à l'amendement du PLR, cela paraît aller selon le bon sens, on ne va pas créer une loi ou un règlement chaque fois qu'on s'écarte du droit chemin. Il faut retirer cette motion, sinon les Verts ne la voteront pas, même avec des amendements.

Une députée S fait remarquer au PLR qu'on a la chance de vivre dans une démocratie et qu'ailleurs dans le monde des hommes et femmes prennent des risques pour la désobéissance civile, comme ces femmes qui enlèvent leur foulard en Iran ou, ces jours-ci, les étudiants en France dans les écoles d'art qui protestent car on leur coupe les moyens, c'est une forme de désobéissance civile, cela fait partie de la défense des droits démocratiques. Elle demande si sous ces termes ils mettent quelque chose qu'elle n'a pas compris.

Une députée Ve estime que tous les considérants de cette motion sont inacceptables, car ils dénotent une interférence du politique dans l'enseignement. On peut être sensible à un fait, c'est quelque chose de fondamental sur quoi il ne faut pas transiger, et ce n'est pas au politique de dire aux écoles comment faire leur travail.

Un député PLR pense quant à lui que cette motion est là pour faire avancer les choses et le département a pris la balle au bond, notamment avec le livret qui est en cours de préparation. Cette motion a quand même eu ce mérite-là et on est là pour l'acter. Son titre est assez fort et est reflété dans des invites qu'on veut enlever.

Le PLR, pour être cohérent par rapport au titre de cette motion, est d'accord avec les principes du texte qui ne doit pas devenir édulcoré par rapport aux invites.

Le commissaire MCG retire son amendement et accepte celui du PLR.

Le président passe au vote d'une proposition d'amendement général du PLR :  
**« à interdire formellement la présence de tout individu ou organisation prônant ou menant des actions illégales ou de désobéissance civile dans les établissements scolaires. »**

Oui : 8 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

**L'amendement est accepté.**

Le président passe au vote de la M 2889 telle qu'amendée :

Oui : 8 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

**La M 2889 est acceptée.**

Mesdames et Messieurs les députés,

Au vu de ce qui précède ci-dessus, la commission vous demande d'accepter cette proposition de motion ainsi amendée.

Date de dépôt : 18 avril 2023

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de Didier Bonny

Le politique doit-il interférer dans l'enseignement ? Poser la question, c'est y répondre.

Pourtant, la majorité de droite de la commission ne l'a pas entendu de cette oreille en votant une motion dont les considérants font froid dans le dos puisqu'il est question d'endoctrinement, de manipulation mentale ou encore de conditionnement mental de la jeunesse de la part du DIP ! Et tout ça, parce que le fils du premier signataire de la motion aurait été, selon l'exposé des motifs, « contraint d'assister, malgré lui et pendant ses heures de cours, à des présentations de la part de sulfureux groupes d'activistes du climat, tels *Extinction Rebellion*, *actif-trafiC* ou encore le collectif *BreakFree* ».

Quand un parent n'est pas content avec ce qui s'est passé dans l'établissement dans lequel son enfant est scolarisé, il est bien entendu en droit de poser des questions aux enseignants et à sa hiérarchie. C'est ce que le premier signataire a fait en écrivant toutefois directement à la direction d'établissement (annexe 1) qui lui a répondu (annexe 2). S'il n'est toujours pas satisfait, il peut s'adresser alors directement au département pour avoir des explications complémentaires, ce qui n'a pas été fait.

En effet, les auteurs et autrices de la motion, parce que leur position d'élus le leur permettait, ce qui n'est bien évidemment pas le cas de tous les parents d'élèves, ont préféré se dispenser de cette étape en s'adressant directement au parlement, sans même avoir attendu la réponse à la question écrite urgente QUE 1873 déposée par une des signataires (annexe 3) ! Pourtant, la réponse à cette question écrite est déjà pleine...d'enseignements et les travaux de commission n'ont apporté que peu d'éléments supplémentaires. Mais il n'y a là rien de très surprenant puisqu'il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Et la majorité de la commission, tout particulièrement focalisée sur *Extinction Rebellion*, ne voulait pas comprendre, pour citer une partie de la réponse du Conseil d'Etat à la question urgente, que « le contenu des interventions a été cadré selon les principes suivants : présentation sans

prosélytisme et co-construction de projets d'actions issus des réflexions des élèves. Les interventions proposées dans les ateliers ont respecté les consignes, et les élèves ont été accompagnés par les membres du corps enseignant dans leur analyse des informations qu'ils ont reçues. »

La conseillère d'Etat a été auditionnée à deux reprises sur cette motion. Se référant à un rapport sur l'ES II, elle a mentionné que les établissements scolaires étaient autonomes et que, par conséquent, l'organisation de journées sur une thématique était de leur prérogative et que ce n'était pas un choix politique. Dans le cas précis soulevé par cette motion, cette journée sur le climat ne s'est pas organisée par hasard. La conseillère d'Etat a rappelé que beaucoup de personnes, et des jeunes en particulier, souffrent d'éco-anxiété, comme les grèves du climat et leur fort engouement l'ont démontré. Les objectifs de cette journée étaient en lien avec le programme de géographie, de sciences ou encore d'éducation à la citoyenneté. Le but était de sensibiliser les élèves, de leur montrer la diversité des acteurs présents sur ce terrain, leurs différentes approches et quels types de possibilités il existe pour faire face à un tel problème. Dans le cas présent, 14 associations ont été invitées et 11 y ont répondu favorablement, il y avait un choix d'ouverture, des ateliers, et à la fin un débriefing. Cette journée s'inscrivait parfaitement dans ce que peuvent faire les écoles. Et la conseillère d'Etat de conclure que ce n'est pas au département de prendre la décision de qui peut venir ou pas à l'école, et ce d'autant moins que l'accueil d'intervenants externes dans le cadre d'une activité pédagogique sur le temps scolaire fait l'objet d'une procédure qui se trouve sur l'intranet du DIP. Le principe de base est que la participation d'intervenants externes, c'est-à-dire de professionnels reconnus pour leur expertise et leur expérience dans le domaine choisi, constitue une plus-value pour les élèves et se déroule toujours dans le cadre d'un « projet pédagogique » (annexe 4). La conseillère d'Etat a précisé qu'un livret accessible à tout le monde sur le site du DIP était en cours de préparation pour informer sur les principes d'une intervention et présenter le cadre que les intervenants doivent respecter lors de toute intervention.

On aurait pu imaginer, après toutes ces explications de la magistrate, et un grand pas en direction des motionnaires avec la préparation de ce livret, que cette motion serait retirée. Mais tel n'a pas été le cas, la majorité préférant s'entêter à amender un texte mal conçu dès le départ, comme le prouve la disparition des trois invites originales qui ont été remplacées par une demande d'« interdire formellement la présence de tout individu ou organisation prônant ou menant des actions illégales ou de désobéissance civile dans les établissements scolaires ».

Quand il a été demandé au PLR, auteur de cette proposition d'amendement, s'il considérait les grèves du climat comme de la désobéissance civile ou quand il a été fait remarquer à la majorité de droite que la désobéissance civile, à l'image de ces femmes en Iran qui refusent de porter le voile, faisait partie de la défense des droits démocratiques, la seule réponse fut le silence. Un silence qui démontre bien la vacuité de cette motion qui, en voulant dénoncer une soi-disant politisation de l'école à partir d'un cas isolé, fait bien pire en voulant carrément instituer la règle que le politique se mêle d'enseignement. C'est bien évidemment inacceptable et c'est la raison pour laquelle les Vertes et les Verts vous invitent à refuser cette proposition de motion.

## ANNEXE I

Florian Gander  
Route des Fayards 278  
1290 Versoix

Ecole de commerce et de culture générale Aimée-  
Stielmann  
A l'attention de Mme Véronique Kistler directrice  
Route de Base 24  
1228 Plan-les-Ouates

Versoix, le 29 novembre 2022

**Concerne : Journée de l'écologie du 25 novembre 2022**

Madame la directrice,

Je me permets de vous écrire afin de vous faire part de mon étonnement et d'une certaine incompréhension, en lien avec le programme d'enseignement extra-scolaire dispensé aux élèves au sein de l'établissement que vous dirigez, notamment lors de la journée de l'écologie.

En effet, dimanche dernier, j'ai eu la désagréable surprise d'apprendre par la voix de mon fils, ..... Gander (scolarisé en classe de .....), qu'au cours de la journée de l'écologie lors de la semaine du 21 au 25 novembre 2022, les élèves ont été contraints de participer à des ateliers tenus par des intervenants externes non-issus de milieux académiques, pour ne pas dire une joyeuse bande de froufrou délinquants et séditieux, visiblement très enclins à endoctriner la jeunesse à un militantisme écologique dépravé et particulièrement violent, ce qui n'est pas acceptable.

Exposer de jeunes élèves à des groupuscules d'activistes tels qu'Extinction-Rébellion, Actif-traffic, ou encore Collectif Breakfree, mouvances d'avantage connues et reconnues pour leurs talents de dégrappeurs de bitume, ou de peinturlureurs sur murs ou sur toiles de maître, que pour leurs connaissances doctrinales en matière d'écologie, c'est donc prendre le risque – visiblement assumé par le DIP–, d'inciter nos jeunes à la subversion, en totale opposition avec les valeurs de respect et d'éducation civique, que certains parents tel que moi tentent modestement d'inculquer à leurs enfants.

Dans les faits, j'estime que l'enseignement de la désobéissance civile à des élèves mineurs est totalement contraire, tant à la morale qu'aux règles élémentaires de déontologie, qu'au programme scolaire et qu'il s'apparente dès lors à une forme d'endoctrinement sur des personnes vulnérables. Autant vous dire que parler de « dérive dangereuse » au sein de l'instruction publique, s'apparente en pareille circonstance à un euphémisme.

Dès lors, je vous demande de ne plus faire endurer à mon fils ....., vos pensums pseudo-écologistes pendant les heures où il est scolarisé au sein de votre établissement et si possible, de vous en tenir au programme officiel, s'agissant de l'instruction qui lui est dispensée par ses enseignants.

En vue d'en référer à qui de droit, une copie de la présente est adressée à la direction du département de l'instruction publique, à la direction de l'enseignement secondaire II, ainsi qu'à la Conseillère d'Etat Madame Anne Emery-Torracinta.

En vous remerciant par avance de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Florian Gander

Copie :



## ANNEXE 2



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)  
 Enseignement secondaire II  
**Ecole de commerce et de culture générale Aimée-Stitelmann**

ECCG Aimée-Stitelmann  
 Direction  
 Route de Base 24  
 1228 Plan-les-Ouates

Monsieur  
 Florian GANDER  
 Route des Fayards 278  
 1290 Versoix

N/réf. : VK/lb

Plan-les-Ouates, le 5 décembre 2022

**Concerne : votre courrier du 29.11.2022 / Journée ateliers sur l'écologie du 25.11.2022**

Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre courrier cité en référence qui a retenu toute mon attention.

En substance, vous y exprimez, en tant que parent d'élève, votre étonnement après avoir appris que des représentants d'Extinction-Rébellion, d'Actif-traffic ou encore du collectif Breakfree avaient été invités à participer à des ateliers sur l'urgence climatique. Vous dites votre crainte de voir ces militants, que vous qualifiez d'"activistes", endoctriner la jeunesse. Vous redoutez que, ce faisant, l'institution prenne le risque d'inciter les jeunes à la subversion en lieu et place de leur inculquer des valeurs de respect et d'éducation civique.

En premier lieu, je vous confirme que les trois entités que vous citez ont bel et bien participé à ces ateliers. Je vous précise toutefois qu'elles y ont été invitées au même titre que de nombreuses autres associations peu suspectes de se rendre coupables des exactions que vous reprochez aux susnommées.

Par ailleurs, lorsqu'elles décident de faire appel à des intervenantes et intervenants extérieurs, les directions d'établissement sont invitées à veiller, notamment, à ce que le projet et l'intervenant répondent aux objectifs de l'instruction publique au sens de la LIP (art 10). Elles sont également attentives à ce que les objectifs, notamment sur le plan pédagogique, soient énoncés et en lien avec les plans d'études. A chaque fois, le projet doit venir compléter un enseignement qui fait partie d'un apprentissage.

A notre sens, les interventions extérieures proposées dans cet atelier ont respecté les consignes énoncées ci-dessus. Les interventions que vous citez ont été pensées dans un cadre pédagogique précis et construit. Elles avaient vocation à rendre compte de la pluralité des approches et des modes d'action des acteurs associatifs dans ce domaine. Les élèves ont été accompagnés par les membres du corps enseignant dans leur analyse des informations qu'ils et elles ont reçues, et l'institution a bien entendu veillé à les préserver de

S:\U0095951\_DIRECTION\Correspondance\externe\GANDER\_Florian.docx

tout endoctrinement, pas davantage qu'elle n'a tenté de promouvoir de quelconques pratiques coupables.

Résumer ce projet aux dérivés que lui vous lui prêtez rend mal hommage au travail sérieux qu'a exigé sa mise sur pied. Ce courrier est ainsi pour moi l'occasion de vous redire l'attachement qui est le mien au dialogue constructif entre les parents d'élèves et la communauté éducative. A cet égard, je vous invite très volontiers à venir en rencontrer les artisans, afin que nous puissions vous en expliquer les ressorts. Dans cette logique, je me permets de vous dire mon regret de vous avoir lu et entendu dans les médias sur ce sujet avant que j'ai pu répondre à vos légitimes questionnements.

Restant disponible pour vous recevoir, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Véronique Kistler  
Directrice



## GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

## QUE 1837-A

*Date de dépôt : 25 janvier 2023*

### **Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de Ana Roch : La dissonance cognitive, une clé de l'endoctrinement**

En date du 16 décembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il a été rapporté par des élèves du secondaire II à leurs parents qu'ils auraient été contraints d'assister dans le cadre des heures scolaires à des présentations de la part des sulfureux groupes d'activistes de la « sauvegarde » du climat, tels que « Extinction Rebellion », « actif-trafiC » ou encore le « collectif BreakFree », sous couvert de l'urgence climatique.*

*Si cela est confirmé, cette forme d'endoctrinement semble vouloir s'immiscer au sein du DIP. Faire la propagande de la désobéissance civile et de l'incitation à la délinquance ne me semble pas être une réponse valable à l'urgence climatique. Qui plus est auprès de jeunes gens en pleine recherche d'identité. En effet, on sait que les années entre 10 et 20 ans sont celles où se forge notre identité.*

*D'autre part, les parents sont extrêmement choqués que notre département de l'instruction publique genevoise fasse appel à des intervenants externes qui véhiculent de telles valeurs, et cautionne ces incivilités, comme endommager les biens publics, les œuvres d'art ou prendre la population en otage en se collant au bitume sur des axes routiers importants.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- *Le DIP peut-il confirmer que de telles interventions aient bien eu lieu au sein des classes du secondaire II, pendant les heures de cours ordinaires ?*
- *Le DIP pense-t-il cesser toute forme d'endoctrinement sur la jeunesse scolarisée dans le canton qui prône la désobéissance civile ?*
- *Si cela se confirme, quelles mesures le DIP pense-t-il prendre pour le stopper ?*
- *Si cette démarche émane d'un professeur ou d'une direction d'établissement, quelle mesure compte prendre le DIP à l'encontre de ces personnes ?*

*Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera à la présente.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

S'inscrivant dans les objectifs et finalités de l'école publique tels que définis à l'article 10 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10), des journées thématiques sur divers sujets comme la prévention de la violence ou des discriminations, la citoyenneté ou encore le climat sont organisées par les établissements scolaires.

Lorsqu'elles décident de faire appel à des intervenantes et intervenants extérieurs, les directions d'établissement sont invitées à veiller, notamment, à ce que le projet et l'intervenante ou intervenant réponde aux objectifs de l'instruction publique. Elles sont également attentives à ce que les objectifs, notamment sur le plan pédagogique, soient énoncés et en lien avec les plans d'études. Ainsi, le projet doit venir compléter un enseignement qui fait partie d'un apprentissage.

L'événement dont est l'objet la présente question écrite urgente a eu lieu lors d'une journée dédiée à la question du climat organisée par un établissement scolaire de l'enseignement secondaire II. Outre la réalisation d'une « fresque du climat », des ateliers ont été proposés pour définir des actions climat à l'échelle de l'établissement.

Sur les 14 organisations sollicitées à participer pour rendre compte de la pluralité des approches et des modes d'action des acteurs associatifs dans ce domaine, 11 ont répondu à l'invitation, dont celles citées dans la présente question écrite urgente. Le contenu des interventions a été cadré selon les principes suivants : présentation sans prosélytisme et co-construction de projets d'actions issus des réflexions des élèves.

Les interventions proposées dans les ateliers ont respecté les consignes, et les élèves ont été accompagnés par les membres du corps enseignant dans leur analyse des informations qu'ils ont reçues. Un bilan a clôturé la journée.

Suite à cette journée, un groupe d'action climat a été constitué, pour organiser des événements et mettre en œuvre des projets au sein de l'établissement. Dans le prolongement de ces actions, il est envisagé d'organiser des débats sur la citoyenneté ou encore sur l'action des entreprises en vue de la durabilité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA



### Note à l'attention des membres de la CEECS

Date : 28 mars 2023

Objet : M2889

#### Accueil d'intervenants externes dans le cadre d'une activité pédagogique sur temps scolaire (extraits tirés de l'Intranet DIP)

*L'accueil d'un intervenant externe dans une classe ou un établissement est une pratique courante et tous les enseignants en ont fait la riche expérience. Accueillir un intervenant externe implique un choix qui a des retombées pédagogiques, administratives et institutionnelles.*

*L'objectif de cette page est de rappeler certaines dispositions et de formuler des recommandations dans le but de faciliter la préparation de ces interventions et de clarifier le processus de validation.*

#### PRINCIPE DE BASE

1. La participation d'intervenants externes aux activités d'enseignement dans les établissements constitue une **plus-value** pour les élèves, et s'insère dans leurs apprentissages, les développe et les illustre de façon complémentaire à ce qui est réalisé par l'enseignant. Elle ne peut donc se dérouler que dans le cadre d'un « projet pédagogique ».
2. Cette participation permet d'apporter une expertise complémentaire à celle de l'enseignant, du matériel spécifique ainsi qu'une approche différente des sujets étudiés en classe.
3. Le contenu de l'intervention est en relation avec les contenus des plans d'études en vigueur au DIP et répond aux objectifs de l'instruction publique au sens de la [LIP](#) (article 10).
4. Le DIP n'accepte aucune intervention réalisée dans un but lucratif ou commercial. Toutes les interventions doivent respecter les principes de neutralité politique et confessionnelle et de non-discrimination (articles 11 et 12 de la [LIP](#)).

#### UN INTERVENANT EXTERNE SELON QUELLES CONDITIONS?

*L'intervenant est un professionnel reconnu ou est légitimé par son expérience. Il est choisi pour ses compétences et ses qualifications directement en lien avec l'intervention prévue.*

*L'intervenant peut offrir sa prestation gratuitement (bénévole) ou en contrepartie d'une rémunération.*

#### Processus pour l'accueil d'intervenants externes

L'accueil d'intervenants externes peut relever de différents cas de figure :

- **Le projet est déjà validé** par une instance supra cantonale, un autre département, le Secrétariat général, une Direction générale ou un service ou alors fait partie des propositions de : Ecole&Culture, Ecole&Sport, Le livre à l'école, DIP21, ou/et est financé par un fonds/ une subvention ponctuelle sous la responsabilité du SESAC. Dans ce cas, la direction d'établissement vérifie la validation et autorise le projet.
- **Le projet est récurrent et/ou sur une longue période et/ou il concerne plusieurs établissements.** Dans ce cas un processus de validation est nécessaire. Aucun projet n'est autorisé sans cette validation. Tous les projets doivent obtenir un ou plusieurs préavis "métier", en principe et selon les projets, et une décision pédagogique favorable.
- **Le projet est ponctuel et ne concerne qu'une classe/une école/un établissement (maximum).** Dans ce cas, le porteur de projet au DIP (enseignants, direction d'établissement ou intervenant externe directement) qui envisage une intervention externe en fait la demande à sa direction d'établissement. Il convient dans tous les cas que le porteur de projet au DIP garde **une trace écrite de l'accord avec l'intervenant** (sous forme d'un courrier ou d'un courriel), ou qu'il établisse un devis/mandat si le DIP finance le projet.

**NB : Un livret internet est en cours de préparation pour informer sur les principes d'une intervention et présenter le cadre que les intervenants doivent respecter lors de toute intervention.**